



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 246

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION
TEMPORAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 2 163 349 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 11 mars 2019
Adopté le 8 avril 2019
En vigueur le 23 avril 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'autoriser l'utilisation d'une partie de l'aire de stationnement existante sur le lot numéro 2 163 349 du cadastre du Québec par la clientèle de l'hôtel Cofortel qui se trouve sur le lot numéro 2 228 250 du cadastre du Québec. Cette autorisation temporaire est valide pour une période de deux ans.

Le lot numéro 2 163 349 du cadastre du Québec est situé dans la zone 36318Ra, laquelle est située approximativement à l'est de la route Jean-Gauvin, au sud de la 8^e Avenue de l'aéroport, à l'ouest de la route de l'Aéroport et au nord de la rue de Champigny Est.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 246

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 2 163 349 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.6, de ce qui suit :

« SECTION III

« LOT NUMÉRO 2 163 349 DU CADASTRE DU QUÉBEC

« 997.7. Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1163, l'utilisation d'une partie de l'aire de stationnement existante sur le lot numéro 2 163 349 du cadastre du Québec par la clientèle de l'hôtel Cofortel situé sur le lot numéro 2 228 250 du cadastre du Québec est autorisée sous réserve du respect des normes suivantes :

1° un maximum de 80 cases de stationnement peuvent être utilisées dans l'aire de stationnement visée, illustrée au plan numéro RCA3VQ4UT03 de l'annexe VII du présent règlement;

2° un usage du groupe R3 *Équipement récréatif extérieur régional* doit être exercé sur le lot 2 163 349.

« 997.8. La permission visée à l'article 997.7 a effet pour une période de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 2 163 349 du cadastre du Québec*, R.C.A.3V.Q. 246. ».

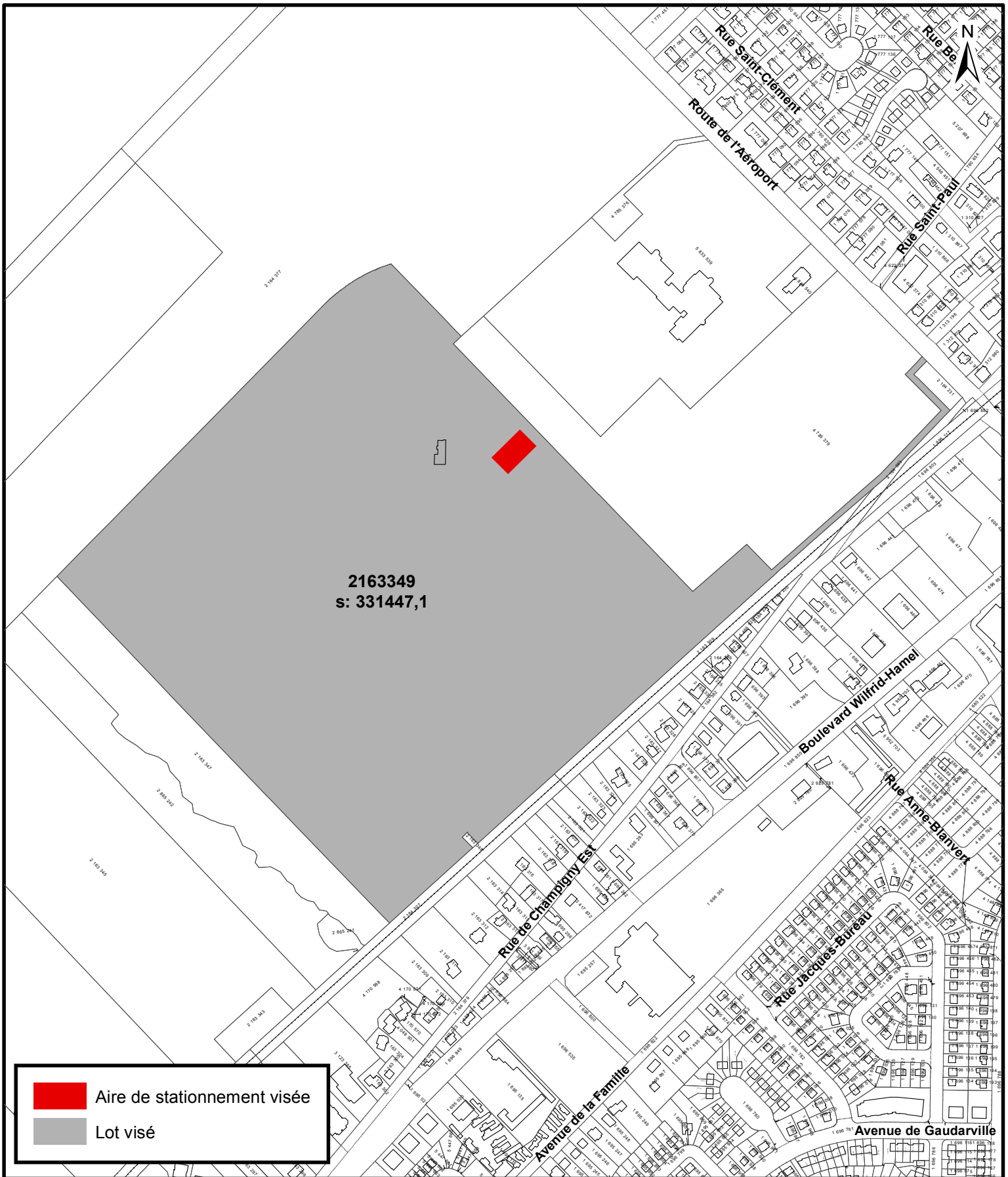
2. L'annexe VII de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA3VQ4UT03 de l'annexe I du présent règlement.



3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

PLAN NUMÉRO RCA3VQ4UT03 DE L'ANNEXE VII



	Aire de stationnement visée
	Lot visé



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ANNEXE VII
UTILISATION TEMPORAIRE - LOT 2 163 349

Date du plan : 2019-01-10
No du règlement : R.C.A.3V.Q.4
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA3VQ4UT03
Échelle : 1:6 000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'autoriser l'utilisation d'une partie de l'aire de stationnement existante sur le lot numéro 2 163 349 du cadastre du Québec par la clientèle de l'hôtel Cofortel qui se trouve sur le lot numéro 2 228 250 du cadastre du Québec. Cette autorisation temporaire est valide pour une période de deux ans.

Le lot numéro 2 163 349 du cadastre du Québec est situé dans la zone 36318Ra, laquelle est située approximativement à l'est de la route Jean-Gauvin, au sud de la 8^e Avenue de l'aéroport, à l'ouest de la route de l'Aéroport et au nord de la rue de Champigny Est.